



ARRETE DU MAIRE

OBJET : Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pézenas

Le Maire de la Ville de Pézenas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **9 Novembre 2016** prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du projet de P.L.U. révisé, organisé au sein du Conseil Municipal le **8 Octobre 2018**,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **17 Février 2020** et arrêtant une deuxième fois le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) révisé,
Vu la décision en date du **16 Juillet 2020** du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant **Monsieur Bernard DEWINTRE**, militaire retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique sur la révision générale du P.L.U. de Pézenas,
Vu les avis émis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme arrêté par les collectivités ou organismes associés ou consultés,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), du **lundi 11 janvier 2021** à 8h30 au **vendredi 12 février 2021 inclus** à 17h30, soit pendant 33 jours consécutifs.

Ce projet de révision générale du P.L.U. poursuit les objectifs définis par la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Novembre 2016 prescrivant cette révision. Il repose sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) comprenant trois principaux axes avec différents principes :

1. Valoriser l'identité et le cadre de vie piscénois :

. *En assurant la mise en valeur du patrimoine du centre-ville par :*

- Un secteur patrimonial élargi intégrant le cœur de Ville et les faubourgs
- Une vitalité commerciale renforcée
- Des logements à réinvestir
- Des espaces publics confortables invitant à la découverte du cœur de Ville
- Des espaces de respiration végétale en cœur de Ville

. *En favorisant les déplacements doux par :*

- Des solutions de stationnement favorisant la fréquentation piétonne du centre-ville
- Des itinéraires de voies douces sécurisés recouvrant l'ensemble de la Ville
- Une Ville ouverte sur ses espaces de nature et ses paysages viticoles

. *En renforçant la présence de la nature en Ville par :*

- Une vue sur les vignes et les boisements en arrière-plan des panoramas urbains
- Des espaces verts et une présence végétale renforcée dans les quartiers
- Des lisières supports d'usages tenant compte de la sensibilité à l'inondation

2. Dynamiser et renforcer l'attractivité de Pézenas :

. *En offrant des solutions en logements pour de meilleurs parcours résidentiels par :*

- Une mixité sociale affirmée dans l'ensemble des quartiers de la Ville
- Un quartier aménagé dans une recherche de durabilité au lieu-dit Saint-Christol

. *En faisant du patrimoine de la Ville un levier de l'attractivité économique et touristique par :*

- Une Ville à l'image séduisante, invitant à la découverte de son patrimoine
- Une fréquentation touristique consolidée avec une offre d'activités diversifiée
- Une offre en hébergement adaptée

. *En renforçant l'attractivité et le rayonnement de Pézenas par :*

- Un pôle d'équilibre doté de fonctions répondant aux besoins du bassin de vie
- Une entrée de Ville économique et marchande requalifiée

3. Garantir la préservation du patrimoine naturel et environnemental du territoire piscénois :

. *En améliorant la trame verte et bleue du territoire par :*

- Des réservoirs de biodiversité protégés et mis en valeur
- Des corridors écologiques maintenus et renforcés

. *En adoptant une approche économe et durable de la consommation de ressources par :*

- Une consommation d'espaces modérée répondant strictement aux besoins identifiés
- Un approvisionnement en énergie exploitant des sources renouvelables

. *En pérennisant l'activité agricole sur le territoire par :*

- Des terres agricoles préservées
- Des cultures nouvelles sur le territoire
- Un patrimoine rural et agricole mis en valeur

Article 2 : M. Bernard DEWINTRE, militaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision en date du 16 Juillet 2020 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend :

- le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, comprenant un rapport de présentation avec l'évaluation environnementale du projet, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes du P.L.U.,
- les avis des personnes publiques associées et autres personnes et organismes émis sur le projet, dont notamment celui de l'autorité environnementale,
- une notice non technique explicative du projet de révision du P.L.U.,
- une notice de présentation de la procédure d'enquête publique mentionnant notamment les textes qui régissent l'enquête publique en cause, l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la révision du P.L.U, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de celle-ci,
- un recueil des pièces administratives relatives à la procédure comprenant notamment les arrêtés, délibérations, décision de nomination du commissaire enquêteur, présent arrêté,
- le bilan de concertation relative à l'élaboration du projet de révision du P.L.U.

Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 11 janvier 2021 à 8h30 au vendredi 12 février 2021 à 17h30 inclus pendant 33 jours consécutifs et tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la Ville de PEZENAS, boulevard Jacques Monod, 34120 PEZENAS, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture suivants:

- les Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis et Vendredis : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 à l'exception des jours fériés.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront être également consultées en format numérique sur le poste informatique prévu à cet effet et accessible aux Services Techniques de la Ville, aux adresses, jours et horaires susmentionnés, ainsi que sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-pezenas.fr/ma-ville/urbanisme/plan-local-durbanisme-2/>

Dans ce cadre, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ouvert à cet effet aux lieux, jours et horaires sus-indiqués,
- ou les adresser au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique, par correspondance en Mairie de Pézenas, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 6, rue Massillon, 34120 PEZENAS, ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.plu@ville-pezenas.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public peuvent être également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés ci-après à l'article 4 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le Commissaire enquêteur sont consultables à l'adresse suivante : Services Techniques de la Ville de PEZENAS, boulevard Jacques Monod, 34120 PEZENAS, les Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis et Vendredis : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 à l'exception des jours fériés.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises y compris par voie électronique seront également accessibles sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <http://www.ville-pezenas.fr/ma-ville/urbanisme/plan-local-durbanisme-2/>

Article 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Pézenas, Salle des Mariages, sise 6 rue Massillon, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 11 janvier 2021 de 9h à 12h,
- le mardi 19 janvier 2021 de 9h à 12h,
- le vendredi 29 janvier 2021 de 9h à 12h,
- le vendredi 12 février 2021 de 14h à 17h.

Article 5 : Protocole sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19

Compte-tenu du contexte lié à l'épidémie de Covid-19, le public devra respecter les consignes sanitaires qui seront délivrées dans chaque lieu où se déroule l'enquête publique à savoir notamment :

- port du masque obligatoire,
- utilisation de gel hydro alcoolique mis à disposition du public,
- respect des règles de distanciation sociale (minimum 1m),
- une seule personne à la fois sera autorisée à entrer dans la Salle des Mariages en plus du commissaire enquêteur.

Pour les personnes ne souhaitant pas se déplacer, il est rappelé que le dossier est consultable en version numérique sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-pezenas.fr/ma-ville/urbanisme/plan-local-durbanisme-2/> et que les remarques peuvent être transmises par courrier ou voie électronique (cf. art 3 du présent arrêté).

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête le vendredi 12 février 2021 à 17h30, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Pézenas et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Pézenas disposera d'un délai de huit jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de Pézenas le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de l'Hérault.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie de Pézenas, 6 rue Massillon, ainsi qu'aux Services Techniques de la Ville (boulevard Jacques Monod) et sera adressée au Préfet de l'Hérault, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera également consultable pendant cette période sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-pezenas.fr/ma-ville/urbanisme/plan-local-durbanisme-2/>

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de P.L.U. révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les mentions du présent arrêté d'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ci-après désignés :

- Journal « Midi Libre »,
- Journal « La Marseillaise ».

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la Mairie et en tous lieux habituels et sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-pezenas.fr/ma-ville/urbanisme/plan-local-durbanisme-2/>

Article 10 : La personne responsable du projet de révision du P.L.U. est la commune de Pézenas représentée par Monsieur Armand RIVIERE, Maire de Pézenas.

Les coordonnées de la personne publique responsable du projet soumis à enquête sont :

Mairie de Pézenas, Hôtel de Ville, 6, rue Massillon, BP 00073, 34120 PEZENAS, Tél : 04 67 90 41 00

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Julie GARCIN SAUDO, Adjointe à l'Urbanisme et au Développement Durable, Madame Valérie MARAVAL, Directrice des Services Techniques, et Madame Marianne FABRE, Chargée d'Etudes en Urbanisme (Services Techniques de la Ville, sis boulevard Jacques Monod 34120 PEZENAS) ou via l'adresse de messagerie électronique suivante : enquete.publique.plu@ville-pezenas.fr

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de l'Hérault,
- Au commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à PEZENAS, le ...10 décembre ... 2020

Le Maire,

Armand RIVIERE



Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le

ID : 034-213401995-20201211-AR_12_20OPLU-AI

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Toute personne ayant intérêt à agir peut contester la légalité du présent arrêté, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité. A cet effet, elle(s) peut(vent) saisir le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER, territorialement compétent, d'un recours contentieux,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le maire de Pézenas, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.